



Syndicat du personnel de bureau, technicien-nes  
et professionnel-les de l'administration de la santé  
et des services sociaux  
Côte-Nord – Catégorie 3

# Syndicalement Vôtre!

Janvier 2025

## Dîner-causerie et 5 à 7 à Fermont

En novembre dernier, le syndicat était en visite à Fermont afin de rencontrer les membres. Un dîner-causerie et un 5 à 7 en soirée ont été organisés.

Le président de la FSSS, M. Réjean Leclerc, était présent pour l'occasion.

Cette rencontre a permis de présenter la campagne « Vraiment public », de répondre aux questions, de constater les réalités du territoire et d'échanger entre collègues.

Membres de Fermont, merci de votre participation!



En 2025, le syndicat se rendra en Basse-Côte-Nord pour aller à la rencontre des membres.

Aucune visite de la catégorie 3 n'a été faite depuis la création de notre syndicat.

Nous sommes impatients de vous rencontrer.



**NE PAS  
OUBLIER!**

En **janvier et février 2025**,  
il y a pause de cotisation syndicale!

## NOS COORDONNÉES

Pour joindre votre syndicat :  
[csncategorie3.09cisss@ssss.gouv.ca](mailto:csncategorie3.09cisss@ssss.gouv.ca)  
418 589-3701, poste 302673

Visitez notre nouveau site Web, vous y trouverez une tonne d'informations intéressantes :

<https://spbtpassscn.monsyndicat.org/>

Pour toute suggestion ou idée pour le prochain bulletin, veuillez nous contacter à cette adresse :

[mobilisation.categorie3.09cisss@ssss.gouv.ca](mailto:mobilisation.categorie3.09cisss@ssss.gouv.ca)

Retrouvez-nous sur Facebook :

S P B T P A SSS Côte-Nord -  
CSN Catégorie 3

## SAVIEZ-VOUS QUE



Vous pouvez exiger une présence d'un représentant du syndicat si vous êtes convoqué(e) à une rencontre disciplinaire par l'employeur. Ce dernier se doit même de vous le proposer.

Le rôle du représentant syndical ne sera pas d'intervenir durant la rencontre, mais plutôt d'agir comme témoin, de prendre des notes et de faire les vérifications auprès d'un conseiller si les sanctions sont justes.

Également, le représentant pourra vous rencontrer avant la rencontre, si les délais le permettent, afin de vous expliquer le déroulement habituel de ces rencontres.

Aussi, le représentant pourra discuter avec vous après la rencontre et vous faire un suivi de son analyse.

Nous vous recommandons donc fortement de vous prévaloir de ce droit.

## LES MÉDIAS SOCIAUX, à vos risques!

Les médias sociaux font partie intégrante de nos vies. Cependant, ce n'est pas sans quelques règles à respecter. Nous aimerions vous rappeler quelques consignes concernant les publications sur ceux-ci, **qui pourraient vous éviter des sanctions par l'employeur.**



- ⇒ La publication d'images ou de vidéos dans lesquels des usagers apparaissent : c'est **INTERDIT!**
- ⇒ Limiter l'utilisation des réseaux sociaux à vos pauses et repas.
- ⇒ Ne formuler aucun commentaire désobligeant, blessant ou haineux à l'endroit d'usagers, de collègues de travail (incluant votre supérieur) ou de l'employeur.
- ⇒ Attention aux commentaires sous les publications d'accidents ou autres, ne rien divulguer que vous avez appris dans le cadre de votre travail : **CONFIDENTIALITÉ.**
- ⇒ La diffusion de tout document au nom de l'organisation doit être dûment autorisée par la Direction générale.
- ⇒ Si vous êtes en congé maladie, faites attention à ce que vous publiez (ex. : voyage, sport, travaux, autre emploi, etc.). Pensez-y!

**N'oubliez pas que, même si votre profil est privé, une capture d'écran de votre publication peut être utilisée. Soyez vigilants!**